

Liberté Égalité Fraternité

AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Réunion du 13 juillet 2021

REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (CHSCTMESR)

* * * * * * *

Salle 005 et en visioconférence

* * * * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Début de séance : 14 heures

- I. Préparation de la rentrée universitaire de 2021
- II. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- III. Point d'étape sur les retours d'expérience sur la crise sanitaire
- IV. Actualité sur différentes réformes concernant la fonction publique
- V. Formation initiale des conseillers de prévention de l'ESR
- VI. Questions diverses

Situation des INSPE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

13 juillet 2021

Liberté Égalité Fraternité

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) se réunit, en visio conférence et en présentiel, le 13 juillet 2021, sous la présidence de Mme Maryline GENIEYS, sous-directrice de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, représentante de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Les représentants du personnel :

Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES Mme Marie-Agnès DESPRES, en présentiel,

pour la FERC-CGT M. Jean-Marc NICOLAS,

M. Victor PIRES.

pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE,

pour la FSU Mme Christine EISENBEIS, en présentiel,

Pour l'UNSA-Education M. Philippe HERNANDEZ,

• Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR, en présentiel,

Pour le SGEN-CFDT M. Thierry FRATTI,

Pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA, en présentiel

Les représentants de la DGRH

- Mme Agnès VARNAT, directrice de projet labellisation égalité professionnelle et diversité
- Mme Virginie GOHIN, sous-directrice de la formation, des parcours professionnels et des relations sociales (DGRH F)
- o Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe à la sous-directrice de la gestion prévisionnelle des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale.

- Au titre de l'hygiène et de la sécurité :
- M. Jean-Paul TENANT, conseiller national de prévention
- Au titre de la médecine de prévention

Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique pour la coordination de la médecine de prévention en faveur des personnels

- o Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3) :
- Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Rachida TKOUB, chargée des questions de santé et de sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche

Les autres représentants de l'administration

- Cabinet de la ministre :
- M. Lloyd CERQUEIRA, directeur adjoint de cabinet représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- o DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) :
- M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale
- Services communs DGESIP-DGRI :
- Mme Beatrice NOEL, département des stratégies de ressources humaines, de la parité et lutte contre les discriminations (DGESIP-DGRI A1-2).
- Mme Ghislaine LAUSSUCQ, chargée de mission, département des stratégies de ressources humaines, de la parité et lutte contre les discriminations (DGESIP-DGRI A1-2)

Pour l'inspection santé et sécurité au travail

• Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR)

Invités en qualité d'expert à la demande des représentants du personnel

- M. Vincent CONRAD, conseiller en prévention des risques professionnels, chef du service Prévention des risques, université de Reims Champagne-Ardenne, Président du GP'Sup, groupement pour la prévention des risques dans l'enseignement supérieur.
- M. Vincent CHARBONNIER, enseignant-formateur Philosophie et sciences de l'éducation, INSPÉ de l'académie de Nantes et représentant des personnels au Conseil d'INSPE, au CHSCT spécial Tertre-INSPÉ, au CHSCT d'établissement, université de Nantes

Mme Maryline GENIEYS ouvre la séance à 14 heures 13.

Elle propose une inversion des points I et II de l'ordre du jour : M. Lloyd CERQUEIRA et M. Brice LANNAUD ne pouvant intervenir en début de séance en raison d'une contrainte d'agenda. Elle invite les représentants du personnel à formuler d'éventuelles observations et déclarations liminaires.

I. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Mme Maryline GENIEYS indique qu'il s'agit de définir les missions de la référente du CHSCT ministériel pour

les actes de violences, discriminations, harcèlements et agissements sexistes (VDHA) au travers de l'examen du projet élaboré en lien avec Mme Béatrice Noël, Mme Agnès VARNAT et Mme Laure VILLARROYA-GIRARD et transmis aux membre du CHSCT ministériel en amont de cette séance. Elle précise que sera également présenté le comité de suivi du plan d'action égalité au sein des établissements. Elle ajoute qu'en concertation avec la secrétaire, il a été convenu de traiter ce sujet dans le cadre de cette séance plénière. Elle présente le projet qui rappelle, en introduction, la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique qui prévoit que chaque établissement doit se doter d'un dispositif de signalement en vue de recueillir les témoignages de victimes de VDHA. Elle rappelle le périmètre prévu par le texte. Elle rappelle l'importance de la définition de la lettre de mission de la référente du CHSCT ministériel et détaille l'ensemble des missions conformément au plan d'action 2021 2023, lui-même inscrit dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique signé le 30 novembre 2018. Ce dispositif prévoit une orientation des signalements vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et du traitement des faits signalés. Concernant le MESRI, l'arrêté du 17 mars 2021 a rendu applicable le décret du 23 mars 2020 qui a précisé les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de signalement dans les établissements de l'ESR. Elle énumère la liste des missions de la référente du CHSCT ministériel dont le périmètre porte sur les actes de VDHA.

Elle invite les représentants du personnel à faire part de leurs observations.

La secrétaire se réjouit de ce temps d'échange consacré aux missions de la référente du CHSCT ministériel qui, de par son importance et sa complexité nécessite une action de formation. Il lui semble important que cette lettre de mission, une fois finalisée, soit diffusée au plus tôt aux établissements et transmise aux représentants du personnel.

Mme Maryline GENIEYS précise qu'une réflexion a été menée sur les missions des référents des CHSCT d'établissements notamment en lien avec Mme Agnès VARNAT et Mme Beatrice NOËL; l'objectif étant de fournir aux établissements des indications précises sur ces missions. Elle ajoute qu'un échange avec les trois conférences et qu'un retour aux membres du CHSCT ministériel avant la diffusion de la version définitive du document aux établissements sont prévus.

La secrétaire précise qu'outre la forme de ce document, il est important de définir le statut des référentes des CHSCT « égalité professionnelle » afin de tenir compte des réticences qui se manifestent parfois au sein des établissements.

Mme Maryline GENIEYS prend note de cette observation.

La représentante de la FSU demande si un retour sera fait aux membres du CHSCT avant diffusion aux établissements.

Mme Maryline GENIEYS répond qu'effectivement, le document finalisé sera transmis aux membres du CHSCTMESR avant transmission aux établissements.

Une autre représentante de la FSU demande les raisons de la désignation de la référente du CHSCT ministériel dans le cadre du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, commun aux ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme Agnès VARNAT répond que les travaux concernant la désignation des référents « égalité professionnelle » et la définition de leurs missions répondent à la fois à une demande de la DGAFP et à une obligation réglementaire issue du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle précise que ces travaux dans le périmètre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont déjà engagés depuis plusieurs années.

La représentante de la FSU note qu'il est possible d'adapter ce projet aux missions des référents des CHSCT d'établissements et propose l'ajout suivant : « faire l'interface entre le référent VDHA et le CHSCT ministériel pour l'informer des actions et situations rencontrées dans le cadre de ses missions ». Elle indique que les

représentants du personnel souhaitent ajouter un volet « formation continue » et demandent des précisions sur les moyens alloués à ces nouvelles missions.

Mme Maryline GENIEYS invite Mme Beatrice NOËL à apporter des éléments sur le sujet.

Mme Beatrice NOËL précise que la ministre souhaite mettre en œuvre un plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS). Elle ajoute qu'actuellement des auditions sont organisées à ce sujet et que la référente VDHA sera invitée à participer à ces travaux, qui associent plusieurs partenaires et les associations partenaires du MESRI. Toutes les propositions de ces dernières serviront à l'élaboration de ce plan qui sera présenté à la ministre à la rentrée universitaire de septembre 2021.

Mme Maryline GENIEYS remercie Mme Beatrice NOËL de ces précisions. Elle ajoute que ce dispositif est récent et nouveau ; le plus important étant de débuter les échanges sur le sujet.

La représentante de la FSU observe qu'antérieurement, de nombreux travaux ont été menés sur le sujet, qu'il conviendrait de s'en inspirer et pose la question de la pertinence de ce nouveau plan national.

Mme Beatrice NOËL a répondu qu'effectivement, des travaux ont déjà été réalisés notamment en lien avec les associations partenaires du ministère et seront exploités dans la perspective d'attribuer davantage de moyens à la réalisation de ce plan. Aussi, la DGESIP a débloqué 500 000 € pour les actions de formation. Il s'agit d'un objectif plus ambitieux qui s'appuie sur le constat des limites des dispositifs existants et vise donc à renforcer l'action par une plus grande professionnalisation des acteurs impliqués dans les différents dispositifs. Le périmètre du dispositif de signalement prévu par la loi de transformation de la fonction publique nécessite la formation à d'autres formes de discriminations car il est plus large que celui des cellules d'écoute, axées sur le volet violences sexistes et sexuelles.

Le représentant de la FERC-CGT considère que la nomination de la référente du CHSCT ministériel constitue une avancée et qu'il convient d'avoir une déclinaison au niveau des établissements en cadrant précisément la mission des référents et en renforçant leur visibilité notamment au travers des OSM. Il lui semble important de compléter ces actions par un bilan afin d'améliorer cette mission. Enfin, il insiste sur la nécessité d'accompagner le référent en lui donnant les moyens nécessaires et adaptés à ses missions.

Mme Maryline GENIEYS propose d'ajouter la nécessité d'un bilan de l'activité des référents.

Le représentant du SGEN-CFDT considère important d'informer les établissements et de leur fournir une lettre de mission précise en les invitant à associer les membres des CHSCT locaux.

La représentante de la FSU demande si les formations actuellement à l'étude prévoient la prise en compte de la présence d'étudiants dans le dispositif.

Mme Agnès VARNAT demande s'il s'agit des étudiants participants ou bénéficiaires des cellules d'écoute.

La représentante de la FSU répond qu'il s'agit des étudiants en qualité de participants et d'écoutants.

Mme Beatrice NOEL précise qu'il est prévu d'assurer la formation de tous les membres du dispositif quel que soit leur statut.

La secrétaire évoque les cellules d'écoute de l'ENS de chimie de Paris et PSL qui intègrent des étudiants et assurent une formation de tous les membres de la cellule d'écoute.

Mme Maryline GENIEYS rappelle les demandes d'ajouts exprimées par les représentants du personnel et précise qu'un retour sera fait sur les missions des référents d'établissements dès que les échanges auront eu lieu avec les trois conférences.

Mme Beatrice NOËL apporte des éléments d'information sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de suivi du plan d'action pour l'égalité professionnelle femmes et hommes 2021-2023. Elle ajoute que la DGESIP accompagne les établissements par étape (journée de sensibilisation des

référents égalité, les RH). Un comité de suivi des plans d'action a été créé à partir des disparités relevées dans un questionnaire qui portait sur l'état d'avancement des travaux des établissements sur le sujet. Ce comité s'est réuni 3 fois (février et décembre 2020 et 6 juillet 2021) pour suivre l'élaboration des plans des établissements. Compte tenu de la situation sanitaire et des difficultés de remontées pour certains établissements, des délais supplémentaires ont été accordés jusqu'en octobre et au-delà. Ce comité est composé des représentants du personnel, des conférences, des établissements, des associations (CPED). Elle ajoute que le 6 juillet, un point a été fait sur les plans à remonter au ministère : sur 181 plans attendus, 154 sont remontés. Cette instance, dont la directrice générale a annoncé le maintien, pourra suivre la mise en œuvre des plans. L'objectif consiste à valoriser les bonnes pratiques des établissements et permettre le partage. Une synthèse, prévue pour la DGAFP, pourra être présentée au comité de suivi.

Mme Beatrice NOËL précise que la référence du CHSCT ministériel pourra être associée aux travaux sur ces sujets.

Le représentant de UNSA-Education observe que le comité pourra suivre ces problématiques concernant l'impact des diverses réformes dans l'ESR qui ont engendré de nombreuses ruptures d'égalité. Il se réjouit que la ministre communique sur les projets en matière de SST et insiste sur la nécessité de donner les moyens pour mener les projets annoncés. Il lui semble urgent d'attribuer aux établissements les moyens de mener à bien les projets. Il regrette la perte de sens de l'action publique et de l'intérêt du service public.

La représentante de la FSU suggère de s'inspirer des travaux antérieurs du CHSCT MESR du 3 mars 2017 et notamment de la lettre de recommandations relatives aux VSS qui avait été élaborée et de se reporter également aux procès-verbaux et avis émis à l'époque. Pour la mise en œuvre de la LPPR, elle propose de revoir les avis du Haut conseil à l'égalité entre femmes et hommes, notamment les tables rondes du 17 septembre 2020 et de s'inspirer des contributions pour les travaux actuels du CHSCT MESR.

Le représentant du SNPTES considère que le comité de suivi, auquel il a participé, a fait un travail très important notamment grâce à la présentation de l'université d'Angers. Il lui semble que l'égalité entre femmes et hommes doit être l'affaire de tous et regrette la faible participation des référents masculins. Elle suggère de sensibiliser les établissements à la nécessité d'inciter à plus de participation des hommes à ces travaux et de veiller à ce que les établissements présentent les plans égalité pour avis aux CHSCT locaux.

Mme Maryline GENIEYS remercie Mme Agnès VARNAT et Mme Beatrice NOËL de leur intervention.

Mme Agnès VARNAT informe que le rapport annuel du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'état du sexisme en France est en cours de finalisation et en recommande la lecture car il apporte des informations très importantes notamment sur le périmètre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il constitue une source d'inspiration précieuse ; les travaux du Haut conseil à l'égalité étant d'une grande qualité et très documentés.

La représentante de la FSU complète les ajouts précédents à la lettre de mission pour le volet des référents des établissements et propose de les associer aux réunions des cellules d'alerte et notamment aux réunions finales sur les actions à mener.

Mme Maryline GENIEYS précise que des échanges sont prévus avec les conférences, qui seront suivis d'un retour aux membres du CHSCTMESR sur la proposition finalisée.

Le représentant de UNSA- Education approuve la proposition de la FSU d'associer un référent CHSCT à ces dispositifs car cela constitue une garantie de protection des droits des personnes et permet d'éviter les abus.

Mme Maryline GENIEYS partage ce point de vue car les situations sont complexes et nécessitent d'objectiver les faits pour un meilleur accompagnement.

Le représentant du SGEN CFDT partage l'observation concernant la nécessité d'associer les membres du CHSCT aux travaux et rappelle que la circulaire du 9 mars 2010 précise le rôle du CHSCT qui doit être associé

à « l'analyse des situations ».

Mme Maryline GENIEYS prend note de ces observations.

II. Point d'étape sur les retours d'expérience sur la crise sanitaire

Mme Maryline GENIEYS invite M. Jean-Paul TENANT à présenter l'état d'avancement des travaux du Retex.

Le représentant de la FERC-CGT demande s'il est possible de disposer d'un document sur le sujet.

Mme Maryline GENIEYS répond, qu'à ce stade, il n'est pas possible de disposer d'un bilan car il s'agit d'un point d'étape.

La secrétaire demande s'il est toutefois envisageable d'avoir des informations sur ce point et regrette que les représentants du personnel n'aient pas été destinataires de certaines données suite aux réunions du comité de suivi.

Mme Maryline GENIEYS propose de transmettre des éléments ultérieurement à la réunion.

M. Jean-Paul TENANT indique que la présentation porte sur les 4 établissements accompagnés par des chargés de mission de l'ANACT et de l'ARACT selon la méthodologie arrêtée en début d'année. Il précise que 3 établissements sur 4 se sont engagés dans les travaux. Il souligne que la demande du groupe de travail d'associer les CHSCT au comité de pilotage a bien été prise en compte. Le dialogue social a été fructueux selon les retours qu'il a pu avoir des établissements concernés. Il précise qu'un établissement ne souhaite pas poursuivre la démarche faute de moyens humains.

La secrétaire propose de solliciter un autre établissement parmi ceux volontaires.

M. Jean-Paul TENANT répond que l'observation est bien prise en compte.

La représentante de la FSU pose la question du nombre de personnes qui seront sollicitées dans le cadre de ces travaux et rappelle que les représentants du personnel ont insisté sur la nécessité d'attribuer des moyens humains supplémentaires pour la réalisation de cette démarche.

M. Jean-Paul TENANT répond que les établissements privilégient le fait de faire monter en compétences des personnels déjà en poste, mais précise que le travail d'évaluation des moyens nécessaires est en cours dans les établissements. Le projet du CNOUS par exemple pourra nécessiter un renfort humain en plus du personnel en poste dans les services des ressources humaines.

Le représentant du SGEN-CFDT informe que l'ANACT met en place une démarche d'évaluation des RPS sur le périmètre de l'ESR en lien avec la MGEN et demande comment cela va s'articuler avec le Retex. Elle rappelle que le CHSCT MESR doit être informé de ces travaux.

Mme Maryline GENIEYS demande si cette démarche s'inscrit dans le cadre des travaux réseau PAS.

Le représentant du SGEN-CFDT répond qu'il s'agit d'une démarche d'évaluation des RPS.

Mme Maryline GENIEYS précise qu'il sera possible de rechercher des informations.

III. <u>Préparation de la rentrée universitaire de 2021</u>

M. Lloyd CERQUEIRA remercie les représentants du personnel de leur disponibilité et rappelle l'ordre du jour qui porte sur le projet de circulaire de rentrée et apporte quelques éléments d'information. Il précise que la préparation de la rentrée universitaire 2021-2022 dans le cadre du groupe de travail organisé par la DGESIP, associant les organisations syndicales, les conférences d'établissement et les organisations de représentants des étudiants, a permis d'identifier les sujets nécessitant des réponses spécifiques au contexte de cette rentrée. Le dispositif est plus long que l'année précédente en raison de la spécificité de la situation actuelle. La particularité de ce projet de circulaire réside dans le retour à 100% en présentiel, dans les conditions

proches de celles de la rentrée 2019-2020, antérieure à la crise. Il rappelle que le principe du retour à 100 % n'exclut pas le maintien de certains enseignements à distance en raison de l'autonomie des établissements et de la liberté pédagogique des enseignants-chercheurs. Il ajoute que certaines restrictions sont levées notamment pour les activités sportives et la restauration universitaire et évoque la question de la vaccination suite à l'intervention du chef de l'État du 12 juillet. Il souligne la forte incitation à la vaccination et les échanges en cours avec le ministère des solidarités et de la santé sur les modalités concrètes d'organisation de la vaccination dans l'ESR; l'objectif étant de maintenir le présentiel toute l'année. Il conclut que la vaccination constitue l'un des enjeux prioritaires compte tenu des spécificités du variant.

M. Brice LANNAUD précise les principaux points de la circulaire :

- la reprise des activités avec le principe du retour à 100 % en présentiel. Il est demandé aux établissements de se mettre en capacité de basculer en jauge à 50 % si les conditions l'exigent,
- les modalités d'organisation des examens et concours,
- le respect des gestes barrière et de la distanciation,
- le rappel du point sur l'aération des locaux,
- la restauration collective,
- les événements sportifs et culturels. Sur ce point, le projet de texte sera modifié conformément à l'intervention du chef de l'État,
- l'offre de tests.

Le représentant du SNPTES évoque la question du remboursement des tests.

M. Brice LANNAUD précise que le ministère procèdera au remboursement des coûts des tests supportés dans les établissements, sur la base d'un bilan en fin d'année civile.

Le représentant du SNPTES évoque la question de la situation des personnes vulnérables.

Le représentant de la CGT remercie M. Lloyd CERQUEIRA et M. Brice LANNAUD de leurs réponses. Il évoque le cas d'établissements qui ne fournissent pas de masques aux personnels. Il regrette l'absence de moyens à l'appui des mesures prises et celle de l'évaluation des risques. Il évoque également la baisse du taux de vaccination qu'il explique par un défaut de communication. Il note que le projet de circulaire ne donne pas de précisions sur la restauration collective. Il regrette également que le projet de circulaire ne se soit pas inspiré des avis de la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) du mois de mai dernier, portant sur la situation préoccupante des établissements de l'ESR.

Le représentant du SNPTES évoque la distribution des autos tests à l'Université d'Angers qui fut un succès auprès des étudiants et personnels et qui lui semble un bon palliatif à l'absence de vaccination.

Un autre représentant du SNPTES ainsi que les représentants du personnel regrettent la transmission tardive de ce projet de circulaire aux représentants du personnel.

La représentante de la FSU ajoute que ce projet de circulaire a déjà été transmis au président de l'Université Paris-Dauphine et rappelle que les représentants du personnel siégeant au CHSCTMESR ont adressé à Mme la ministre un courrier concernant les sessions de substitution. Elle propose deux modifications du texte : supprimer les mots « doit pouvoir », dans la page 4 et préciser que les « nouvelles dispositions » s'appliquent à l'ensemble des établissements. Concernant le dialogue social, elle propose d'ajouter les mots « en amont » dans la phrase comme suit : « les CHSCT dans leur formation élargie aux représentants des usagers pour les établissements d'enseignement supérieur ont vocation à être réunis, en amont, sur les mesures prises pour la mise en œuvre de ces dispositions. »

La secrétaire évoque plusieurs points :

- concernant la jauge, la difficulté à opérer des comparaisons lorsque les critères utilisés changent d'une circulaire à l'autre,
- la nécessité de répondre à la demande concernant l'identification des salles au regard de l'effectif sécurité, l'équipement en détecteurs de dioxyde de carbone,
- l'actualité et la mise à jour de ce projet de circulaire suite à l'intervention du chef de l'État et l'impact de la mise en place du pass sanitaire sur l'effectif des étudiants dans les amphithéâtres,
- la question des personnes vulnérables,
- la restauration collective et les espaces de convivialité.

La représentante de la FSU évoque la question des examens de substitution et alerte sur la dégradation des conditions de travail des personnels liée aux réformes successives (LPR, établissement expérimentaux), entrainant une augmentation de la charge de travail et pouvant conduire à l'épuisement professionnel. Elle propose de présenter un bilan et un plan d'action de prévention des risques professionnels en CHSCT.

M. Lloyd CERQUEIRA apporte les éléments de réponse suivants :

- sur la question de pass sanitaire : il convient de fournir un test PCR d'au moins 48 heures. Le seuil maximum de 50 personnes pour les groupements ne s'applique pas aux enseignements de l'ESR. Par ailleurs, suite à l'annonce président de la République du 12 juillet, le pass sanitaire n'a pas vocation à s'appliquer dans l'ESR, à l'exception des weekend d'intégration et des activités sportives.
- concernant la vaccination, ni les personnels, ni les étudiants ne sont concernés par l'obligation vaccinale. Ils y sont toutefois fortement incités.
- concernant l'aération des salles, le plan de relance prévoit un budget de 3,3 milliards d'euros attribué aux établissements de l'ESR pour la réalisation de travaux de ventilation et de rénovation thermique. Un budget est également prévu pour les opérations de sécurité dont l'équipement en capteurs de dioxyde de carbone.
- -la transmission tardive des projets de circulaires s'explique par les spécificités du circuit interministériel de production des textes (élaboration du projet par la DGESIP en lien avec le ministère des solidarités et de la santé avec, le cas échéant, saisine du centre interministériel de crise et validation par le cabinet du premier ministre puis transmission aux instances de dialogue par la ministre).

Il a relevé trois propositions de modification du texte examiné :

- la question de la vaccination des personnels. Il rappelle que l'accès prioritaire a été prévu dans la semaine du 23 mai,
- il accède à la demande concernant le dialogue social d'ajout de "en amont", à celle de clarification des dispositions concernant la jauge et à celle de la secrétaire d'actualiser le projet de circulaire au regard de l'intervention du chef de l'État du 12 juillet.
- concernant la question des risques professionnels, il entend la demande et comprend que certains risques préexistants aient pu être aggravés ces dernières semaines et se dit favorable au travail spécifique sur la prévention des risques professionnels. Il ajoute que la DGRH pourra transmettre des propositions au cabinet de la ministre sur ce sujet.
- concernant les questions pédagogiques, il indique que les moyens alloués aux établissements dans le cadre du programme 150 sont en augmentation significative depuis plusieurs années.
- concernant le retard pris sur la production de textes réglementaires relatifs à la LPR, il rappelle que l'objectif de ces textes vise à améliorer les rémunérations et carrières des agents et précise que les discussions autour

de ces textes ont été suspendues dans l'attente de l'avis du Conseil d'État, saisi au contentieux par la CGT.

- concernant l'avis de la CNCDH, il précise que le ministère n'ayant pas été auditionné, il est intéressé d'avoir l'état d'instruction de l'avis et la liste des personnes auditionnées,
- la DGRH pourra fournir des éléments sur les personnes vulnérables,
- concernant la question du télétravail et du coût du travail, évoquée lors des séances plénières antérieures, il précise que l'accord signé le 13 juillet 2021 pour l'ensemble des personnels de la fonction publique devrait permettre de répondre à cette problématique.
- concernant la fourniture de masques aux étudiants et aux personnels, il invite les représentants du personnel à faire remonter les difficultés qui peuvent se présenter.

Il invite M. Brice LANNAUD à intervenir sur la question de la restauration collective qui appelle des développements plus spécifiques.

M. Brice LANNAUD apporte plusieurs précisions :

- le décret du 1er juillet 2021 renvoie à la restauration collective pour laquelle la condition de jauge n'existe plus. Il rappelle l'existence du protocole sanitaire de la restauration collective et les mesures de distanciation à respecter.
- concernant la question de sessions de substitution, il rappelle l'autonomie de l'organisation des établissements de l'enseignement supérieur. Le ministère ne peut contraindre les établissements mais seulement les inciter à recourir aux sessions de substitution. Cette disposition, en lien avec la situation sanitaire, engage la responsabilité de l'État en matière de sécurité des personnels et des étudiants.
- concernant la vaccination, certaines agences régionales de santé apportent leur concours à l'organisation de ces actions.

La représentante de la FSU propose de modifier la rédaction du texte et rappelle qu'il est de la responsabilité du chef d'établissement d'organiser les sessions de substitution. Elle note que le verbe « devoir » n'est pas approprié. Elle relève dans le cas particulier de l'Université de Paris Dauphine, une inégalité de traitement.

M. Lloyd CERQUEIRA répond que le texte sera modifié dans ce sens.

Le représentant de UNSA-Education évoque les points suivants :

- il incombe à la ministre de veiller au respect du prince d'égalité de traitement,
- la problématique du décalage entre la réalité des conditions de travail et les annonces ministérielles. Il alerte sur la dégradation des conditions de travail qui impacte gravement la santé des personnels.

Le représentant du SNPTES demande des éléments d'informations sur les agents vulnérables.

Mme Maryline GENIEYS précise qu'au vue des derniers échanges avec la DGAFP et des textes applicables en la matière (décret de novembre 2020 et la FAQ mise à jour le 5 juillet 2021), les personnes vulnérables sont placées en autorisation spéciale d'absence (ASA) quand elles ne peuvent télétravailler. Elle ajoute que l'avis du HCSP en date du 29 octobre 2020 est favorable à la protection des personnes vulnérables et la circulaire du 5 juillet 2021, dans le cadre de la stratégie vaccinale du gouvernement, prévoit que les employeurs publics de l'Etat sont invités à faciliter les démarches pour la vaccination des personnels. Elle permet de placer les agents, à leur demande, en ASA, en cas d'effets secondaires suite à la vaccination contre la Covid-19.

Le représentant du SNPTES demande que le CHSCT soit informé des éventuelles dispositions qui seraient prévues pour septembre et souhaite connaître l'incidence de l'intervention du président sur ces questions.

Mme Maryline GENIEYS répond, qu'à ce stade, la DGRH ne dispose d'aucune information ; l'idée étant de rester sur une protection de ces personnels. Le CHSCT sera informé de l'évolution de la réglementation sur ce point.

La représentante de la FSU demande des précisions sur la circulaire de la DGAFP du 5 juillet 2021 et, plus précisément, sur la position des agents et s'étonne qu'ils soient placés en ASA au lieu d'être en congé maladie.

Le docteur Anne-Marie CASANOUE considère que la solution des ASA a un caractère pragmatique.

La secrétaire rappelle qu'il s'agit des effets secondaires fréquents.

Le docteur Anne-Marie CASANOUE précise que les réactions suite à la vaccination sont variables d'une personne à une autre.

Mme Maryline GENIEYS ajoute que des ASA peuvent être accordées en cas d'effets secondaires suite à la vaccination mais également pour accompagner un enfant de plus de 12 ans pour une vaccination.

Le représentant de la CGT précise que le contentieux administratif concerne non pas le protocole mais la décision de la ministre d'écarter la CGT des négociations. Il ajoute que le 16 avril, le Conseil d'État a confirmé la décision d'accéder à la demande de la CGT au motif que cette dernière avait été exclue des négociations sur les rémunérations.

La secrétaire observe qu'elle n'a pas eu de réponse concernant les lieux de convivialité et ceux dédiés à la vie étudiante. La circulaire, est, selon elle, muette sur ce point et ajoute que l'augmentation des effectifs pose la question du nettoyage et de la désinfection des locaux dans le cadre de la crise sanitaire. Elle demande les moyens mis à disposition.

M. Brice LANNAUD précise que les moments de convivialité sont évoqués dans le protocole national des entreprises auquel il propose de faire référence dans la circulaire.

La secrétaire évoque les lieux de convivialité pour les repas sur site et le café des étudiants.

M. Brice LANNAUD ajoute que des échanges sont en cours avec le ministère des solidarités et de la santé afin de définir un protocole particulier sur la question des étudiants et des événements festifs.

Le représentant de la FERC-CGT suggère que les représentants du personnel puissent visiter des locaux de CROUS afin de prendre conscience de la réalité des conditions de travail des personnels et rappelle le rôle d'alerte du CHSCT ministériel.

Mme Maryline GENIEYS remercie M. Lloyd CERQUEIRA, M. Brice LANNAUD et les représentants du personnel de la richesse des échanges.

IV. Formation initiale des conseillers de prévention (CP) de l'ESR

- **M. Jean-Paul TENANT** précise qu'une session 2021-2022 de formation initiale des CP de l'ESR est organisée et qu'elle est financée par la DGESIP. Cette session fait suite à une première session organisée en 2019 d'une durée de 4 jours, pour 31 personnes. Il précise qu'en 2019, il avait été convenu d'organiser une session tous les 2 ans afin de disposer d'un nombre suffisant de participants et de favoriser ainsi une dynamique de groupe.
- **M.** Vincent CONRAD remercie le ministère d'avoir associé le GP Sup à l'élaboration du programme et de contenu de formation prévue en novembre. Il souligne le retour très favorable des participants à la formation bien qu'ils estiment la durée de 4 jours trop courte et très intense. Il lui semble que les modalités d'organisation des formations antérieures à 2012, qui s'appuyaient sur un établissement organisateur, sont pertinentes.
- **M. Jean-Paul TENANT** explique, qu'en 2019, compte tenu de l'hétérogénéité du public, il a été décidé de travailler de manière hybride avec des prérequis et un recours aux travaux de groupes à distance (12 fois une demi-journée) en recentrant les activités en présentiel sur des travaux participatifs et échanges.

La secrétaire regrette le caractère court de cette formation d'autant plus qu'elle est indispensable pour permettre aux CP de mener à bien leurs missions, en particulier les travaux relatifs aux DUERP ou les enquêtes ministérielles. De plus, elle souligne la forte mobilisation des CP pendant la crise sanitaire notamment dans le cadre des PRA.

M. Jean-Paul TENANT précise que le sujet de la durée de la formation a été débattu lors des dernières réunions. Concernant le profil des CP, le choix a été fait de retenir les CP en responsabilité afin de travailler sur la politique de santé et sécurité dans les établissements.

Mme Maryline GENIEYS remercie M. Jean-Paul de ces éléments.

Le représentant de la FERC CGT considère important le rôle de coordination des CP au sein des établissements en lien avec les assistants de prévention car cela favorise l'harmonisation des pratiques.

M. Jean-Paul TENANT répond que ce point figure dans le programme de la formation.

La représentante de la FSU demande des précisions sur la formation et notamment sur le nombre de jours en présentiel et en distanciel.

M. Jean-Paul TENANT répond que la formation comporte 4 jours en présentiel dont 3 à Poitiers et 1 à Paris et 3 jours en distanciel.

La secrétaire ajoute que ce dispositif de formation ne favorise pas le développement des réseaux et les échanges informels indispensables dans ce métier et que le distanciel n'est pas approprié car largement insuffisant.

M. Jean-Paul TENANT précise qu'une des journées a été consacrée au travail de groupe.

La représentante de la FSU considère que les CP ont un rôle important au sein des établissements et que le métier a considérablement évolué. Elle ajoute que le distanciel présente moins d'intérêt que le présentiel.

La secrétaire précise qu'il y a un avis.

Mme Maryline GENIEYS remercie M. Vincent Conrad de son intervention et propose de traiter le point sur les INSPE et ensuite l'ensemble des avis.

V. Situation des INSPE

Mme Maryline GENIEYS invite M. Vincent CHARBONNIER à intervenir sur ce point.

M. Vincent CHARBONNIER souligne l'impact de la réforme en cours sur la santé et les conditions de travail au sein des INSPE, qui se traduit, selon lui, par une désorganisation du travail et une perte de sa signification en raison de la remise en cause des compétences et des missions des personnels. Ce constat est aggravé par la situation sanitaire. Il précise les sources sur lesquelles il s'est appuyé pour cette présentation : registres de sécurité de plusieurs INSPE, rapports d'audits suite à des signalements de RPS, témoignages de collègues. Il relève plusieurs constats : les difficultés de la réforme liées aux fortes contraintes, parfois inconciliables (délais trop courts, calendriers difficiles à tenir...), une forte démotivation des personnels, une surcharge de travail, un manque de concertation, un management inapproprié. Il souligne qu'il en résulte un coût humain (RPS), des situations de tension, un impact sur la santé physique et mentale en raison de diverses formes de souffrance au travail, une perte du sens du travail ou des compétences, un sentiment de dépossession et un manque de reconnaissance des expertises. Il conclut que plusieurs pistes sont envisageables afin de rétablir le sens du collectif du travail, la démocratie et la collégialité au sein des INSPE.

Mme Maryline GENIEYS remercie M. Vincent CHARBONNIER de son intervention et invite Mme Virginie GOHIN à présenter le point concernant la situation des INSPE.

Mme Virginie GOHIN précise que les éléments présentés ont fait l'objet d'un échange avec la DGESIP. Elle

souligne le caractère important du sujet et l'attention toute particulière qui y est accordée par le ministère. Elle ajoute que la DGRH a été alertée sur ces situations dans plusieurs académies. Elle rappelle le calendrier, qui a été adapté progressivement à mesure des échanges entre les différents acteurs concernés par la réforme (DGRH, DGRI, DGESIP, DGESCO). Elle précise qu'en amont de cette réunion, elle a pris l'attache du réseau avec lequel elle échange régulièrement et notamment les directions des INSPE afin de s'assurer que ce sujet était bien pris en compte et tout particulièrement celui de la qualité de vie au travail (QVT). Concernant le calendrier de mise en œuvre de cette réforme et en particulier du temps de construction des nouvelles maquettes d'offre de formation, elle précise avoir participé à l'ensemble du processus. La réforme de la formation initiale a été mise en œuvre progressivement sur l'année universitaire 2020-2021. Elle ajoute, qu'en accord avec la DGRH, des délais ont été accordés dans ce cadre notamment pour les dossiers d'offre de formation et d'accréditation. Il y a eu un effort d'adaptation du calendrier en concertation avec les acteurs de la réforme, dans le cadre du dialogue social. Elle souligne que la QVT constitue un centre d'intérêt de la DGRH qui assure le lien entre l'enseignement supérieur et l'enseignement scolaire sur la question de la formation des enseignants et notamment la question de la sécurisation des parcours de Formation. La QVT a été également centre d'intérêt dans le cadre du cercle de réflexion du comité de suivi des réformes et cette question également a été traitée dans le réseau des directions en lien permanent avec la DGRH. Cette question a été posée de plusieurs manières dans le cadre des échanges avec les réseaux et des directions des INPSE.

L'accompagnement des étudiants dans leur parcours formation, la QVT comme objet de la réforme de la formation elle-même avec une sensibilisation des futurs professeurs aux enjeux de la QVT. La QVT constitue une préoccupation permanente des directions d'INSPE, qui proposent d'ores et déjà des dispositifs en ce sens (approche individuelle et collective de la santé des personnes et modalités d'organisation). Elle cite, à titre d'exemple, la création, à Reims, de l'Observatoire de la QVT et du développement personnel qui examine les effets de la crise sanitaire sur la santé des personnels au travers de plusieurs angles (protection des personnes, santé au travail, sens du travail, sentiment d'efficacité). Plusieurs pistes sont envisagées : la demande d'une meilleure coordination pédagogique, une concertation sur les étudiants en difficulté, des réunions de bilan avec les étudiants et un point sur les outils du distanciel. Elle conclut que la question de la QVT est un sujet transversal qui interroge les acteurs et les organisations.

Le représentant de la FERC-CGT remercie M. Vincent CHARBONNIER de son intervention et s'étonne de l'urgence avec laquelle a été menée cette réforme et regrette que l'intervention de Mme Virginie GOHIN soit centrée sur la QVT, qui, tout en constituant un sujet important, ne répond pas à la question de l'évaluation des RPS, à laquelle sont attachés les représentants du personnel.

Le représentant du SGEN-CFDT ajoute que si la question de la QVT mérite attention, les remontées de M. Vincent CHARBONNIER évoquent davantage la question des RPS et la souffrance au travail qui nécessitent une prise en compte rapide.

La secrétaire cite l'exemple de Sorbonne Université qui y a mis en place un audit sur la QVT alors qu'il aurait été plus pertinent de procéder à une évaluation des RPS et considère l'approche par le biais de la QVT inadaptée. Elle évoque la question de la responsabilité pénale.

La représentante de la FSU craint que la DGRH n'ait pas entendu les alertes et les atteintes graves à la santé et le risque de désorganisation du travail. Selon elle, opposer la QVT montre que les directions n'entendent pas les alertes et invite M. Vincent CHARBONNIER à citer des exemples de difficultés sur le terrain.

M. Vincent CHARBONNIER en cite plusieurs (Aix-Marseille, Dijon, Paris, Nantes...) et ajoute qu'il est intéressant de prendre en compte la QVT dans la formation mais elle ne doit pas masquer les difficultés importantes.

Mme Virginie GOHIN, partage ce point de vue et fera remonter la question de la mise en œuvre de la réforme en période de crise sanitaire. Elle ne remet pas en cause les constats d'épuisement et de sentiment d'isolement relevés par l'Observatoire. Il lui semble important de faire le point sur cette situation et d'objectiver

l'analyse.

La représentante de la FSU considère qu'il y a une réflexion à mener sur les 10 ans de réformes successives et leur impact sur la santé des personnels. Selon elle, le mode de désignation des directions des INSPE pose notamment problème et note que des personnels ont démissioné en raison de l'illisibilité des réformes.

Mme Maryline GENIEYS assure que ces constats sont bien pris en compte et qu'elle a bien pris note de tous ces éléments et cette alerte. Elle remercie Mme Virginie GOHIN pour les éléments apportés dans un délai aussi court ainsi que les représentants du personnel.

Mme Virginie GOHIN assure avoir bien pris en compte toutes ces remontées qui seront examinées avec une attention particulière.

Mme Maryline GENIEYS remercie Mme Virginie GOHIN de son intervention.

La secrétaire lit l'avis numéro 1 :

1. Avis : Préparation de la rentrée universitaire de 2021

Le CHSCT ministériel de l'ESR a pris connaissance de la circulaire envoyée le vendredi 9 juillet 2021 pour la réunion plénière du CHSCT ministériel du 13 juillet 2021, après l'annulation de la réunion exceptionnelle prévue le 2 juillet 2021, en l'attente d'arbitrages. Cette circulaire s'appuie sur le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié le 29 juin 2021.

Le CHSCT demande une clarification de toutes ces mesures, circulaires, annonces médiatiques contradictoires, qui se basent sur les lois et décrets, avec une communication explicite en direction des établissements.

Le CHSCT demande une présentation de l'analyse des risques professionnels liés à cette circulaire, ainsi qu'aux annonces du président de la République le 12 juillet 2021 à 20h00. Il demande la communication du plan d'actions mis en œuvre, avec les moyens et les dates de réalisation des actions. En particulier :

- L'incidence de l'obligation vaccinale ou celle d'un test Covid-19 négatif ("passe sanitaire") pour les lieux pouvant accueillir plus de cinquante personnes, sur l'accès possible des étudiants dans les amphithéâtres universitaires et l'organisation des réunions de plus de 50 personnes. L'échelonnement nécessaire pour l'organisation des enseignements pour tenir compte des étudiants qui n'auraient pas eu le temps ou les opportunités pour se faire vacciner.
- Une clarification des dispositifs de tests, tests RT-PCR, tests antigéniques, autotests, mis en œuvre dans les précédentes circulaires, et du rôle des étudiants référents et médiateurs Covid ; la réaffirmation que les tests pour les étudiants et agents et agentes resteront gratuits.
- Le CHSCT MESR constate qu'après avoir refusé de permettre aux agents de l'ESR d'accéder à une vaccination prioritaire en mars/avril 2021, il stigmatise aujourd'hui les travailleuses et travailleurs comme les usagers qui ne seraient pas vaccinés. Sur quelle base réglementaire la vaccination des personnels serait-elle rendue obligatoire et notamment en ce qui concerne le secret médical.
- L'attribution des moyens pour l'accueil de 34000 nouveaux et nouvelles étudiants, en termes de postes d'enseignants-chercheurs et de personnels techniques et administratifs, ainsi qu'en termes de moyens immobiliers, mobiliers, matériel technique et informatique, pour satisfaire, de surcroît, à la contrainte de jauge, le cas échéant ; en l'état des informations du CHSCT MESR, aucun moyen supplémentaire n'a été attribué.
- Pour la restauration des étudiants, boursiers ou non boursiers : le CHSCT ministériel demande de reconduire les repas CROUS à 1€ pour tous les étudiants.
- Avec le remplissage de 100% des résidences universitaires : l'évaluation et l'identification des risques sanitaires engendrés avec le plan d'actions rattaché et leur inscription au DUERP d'établissement ; les mesures de protection de la santé et de la sécurité des agents ; le recrutement de personnels supplémentaires pour faire face à cette situation nouvelle.
- L'analyse des risques et les mesures prises pour une rentrée en présentiel dans les conditions particulières d'une prévisible recrudescence de la pandémie virale, avec l'éventualité d'une quatrième vague liée au variant Delta ou autres variant à venir.

- Les moyens supplémentaires pour la médecine du travail et de prévention, notamment dans les établissements qui en sont privés, et, le cas échéant, pour généraliser la vaccination des personnels et usagers.
- Un bilan détaillé de la mise en œuvre dans les établissements universitaires et organismes de recherche des précédentes consignes relatives à l'ouverture partielle aux étudiants.
- L'analyse consolidée des retours d'expérience réalisés dans les établissements suite au travail commun du CHSCT ministériel avec l'Anact.

Le CHSCTMESR prend acte qu'enfin le ministère "recommande" aux établissements d'assurer l'aération des salles de cours et le contrôle de la qualité de l'air, un an après les recommandations du CHSCT. Il s'interroge sur les moyens accordés aux établissements pour remplir ces recommandations.

Le CHSCT demande communication du plan d'actions pour la mise aux normes sanitaires des bâtiments pour ce faire (problèmes d'ouverture de fenêtres dans les bâtiments vétustes, des systèmes de ventilations qui recyclent l'air, le renouvellement des filtres ...).

Le CHSCTMESR demande que la disposition sur les sessions de substitution soit cadrée réglementairement dans l'article 34 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 susvisé.

Faute de réponses précises et circonstanciées aux demandes du comité, le CHSCTMESR serait dans l'obligation de constater qu'à nouveau, Mme la Ministre ne respecte toujours pas ses obligations de garantir la santé et la sécurité des agents dans tous les aspects liés au travail. Par ses carences, elle met en danger la vie des agents et agentes du service public.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

La secrétaire lit l'avis numéro 2 :

2. Avis : Formation initiale des conseillers de prévention de l'ESR

Le CHSCT ministériel de l'ESR demande que des moyens soient alloués pour permettre une formation initiale et continue de qualité des conseillers de prévention (CP), formation supprimée depuis 2012 faute de financement. Cette formation se tenait sur 2 fois une semaine et permettait, par les échanges informels en plus du cursus, la construction, la consolidation et l'inclusion des nouveaux nommés dans le réseau des conseillers de prévention. La formation des CP a repris en novembre 2019 sur 8 demi-journées, elle a été très appréciée, mais jugée trop courte et trop intense. Il n'y a pas eu de formation en 2020, et en 2021, seules 6 demi-journées sont prévues, avec des journées en présentiel et d'autres à distance.

La situation sanitaire a mis en évidence le rôle essentiel des conseillers de prévention d'établissements qui étaient en première ligne pendant la crise et sur le pont pendant la fermeture des établissements (PCA, PRA, distribution de masques et de gel hydro-alcoolique, mesures sanitaires, nettoyage désinfection des locaux, etc.).

Le CHSCT ministériel demande de prévoir deux fois une semaine de formation en 2021-2022, avec une préférence pour son organisation dans un établissement, ce qui permettrait de mettre en pratique en conditions réelles la formation.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

La secrétaire Lila vote à l'unanimité

La secrétaire lit l'avis numéro 3 :

3. Avis: Situation des INSPÉ

Les représentants du personnel au CHSCT MESR font le constat amer d'une situation désastreuse dans les INSPÉ (INSPÉ : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation) :

- De multiples alertes ont été faites, que ce soit en CHSCT ou par interpellation des directions, pour dénoncer chez les enseignants et personnels une forte dégradation des conditions de travail se traduisant par une souffrance au travail aiguë, des démissions, et ce depuis plusieurs années.
- Les réformes successives subies ont conduit à une perte du sens et de la cohérence. Les agents ne sont plus associés aux décisions prises et sont informés à posteriori de l'organisation du travail qui leur est imposée, ne permettant plus l'adhésion des personnels. La crise actuelle et l'urgence de l'introduction de la dernière réforme ont encore accentué cette situation dégradée, induisant un sentiment de maltraitance envers les étudiants et les personnels.

Le CHSCT du MESR demande à Mme la ministre :

- Que toute l'aide et l'accompagnement nécessaires soient proposés aux personnels en souffrance;
- De restaurer la démocratie dans les instances des INSPÉ, conformément aux usages universitaires, puisqu'ils sont des composantes universitaires. Cela implique que l'avis du Conseil d'INSPÉ soit sollicité sur le choix de la direction, ainsi que l'instauration d'une représentation des personnels majoritaires au conseil d'INSPÉ afin de pouvoir peser sur les décisions.
- Que des négociations urgentes sur la réforme et sa mise en œuvre qui déstructure la formation et fragilise les équipes soient engagées. Le ministère de l'Éducation nationale peine à trouver des berceaux de stage en responsabilité pour les étudiants et des collègues en temps partagés, exerçant pour moitié en établissement et pour moitié à l'INSPÉ.
- Que la collégialité dans les équipes soit à nouveau de mise et que les enseignants-formateurs de l'INSPÉ retrouvent leur place au sein des collectifs de travail et de décision.
- Que l'arrêté master MEEF (master de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) de la réforme soit rediscuté, et que le caractère universitaire de la formation soit défendu.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

VI. Actualité sur différentes réformes concernant la fonction publique

Il est convenu de procéder à une présentation synthétique des sujets suivants : le plan santé au travail dans la fonction publique 2022-2025 (PST), la protection sociale complémentaire (PSC), les comités sociaux d'administration (CSA). Des compléments d'information seront apportés sur ces sujets lors de prochaines séances plénières.

Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI indique les travaux relatifs au PST, suspendus en raison des négociations sur l'accord de méthode sur le télétravail, ont repris au ministère de la fonction publique avec la programmation de réunions et groupes de travail sur ce sujet.

Mme Maryline GENIEYS apporte des précisions sur la PSC. Une ordonnance de février 2021 prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents afin de leur garantir une meilleure protection de santé et de renforcer leur pouvoir d'achat. Cette réforme prévoit 2 volets : une phase transitoire temporaire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, date d'échéance de l'actuel référencement et un dispositif cible et pérenne qui débute en 2025. Le dispositif temporaire prévoit le remboursement de la somme forfaitaire de 15 euros par mois pour tout agent adhérent à une mutuelle, référencée ou non. Ce dispositif ne s'applique pas aux vacataires. Un travail commun avec la DGAFP et la DAF est en cours afin de mettre en œuvre ce dispositif début janvier 2022. Le dispositif cible est plus complexe et n'est pas encore défini. Des travaux sont menés afin de définir un accord de méthode qui précisera les points faisant l'objet de négociation et le calendrier. Elle rappelle que l'objectif consiste à ce que chaque employeur participe à hauteur de 50% au financement de la PSC des agents et de manière facultative une participation à la prise en charge d'une prévoyance.

Elle propose, concernant les CSA, de reporter ce point à une séance ultérieure du CHSCT.

Elle remercie les membres du CHSCT MESR de la qualité des échanges et clôt la séance à 19h30.

La présidente La secrétaire

Maryline GENIEYS Lorena KLEIN